

Les pensions de retraite constituent le premier poste des dépenses publiques de protection sociale. Leur montant s'élève à 332 milliards d'euros en 2020, soit 14,4 % du produit intérieur brut et 40,8 % des prestations de protection sociale. En 2020, les masses financières relatives aux pensions augmentent de 2,0 % en euros courants, comme en 2019. Depuis 1990, la part des pensions versées par le régime général dans l'ensemble des pensions de retraites progresse.

En 2020, les pensions de retraite s'élèvent à 14,4 % du PIB

En 2020, les pensions de retraite versées par les régimes légalement obligatoires s'élèvent à 332 milliards d'euros (*tableau 1*). Ces masses de dépenses, estimées dans le cadre des comptes de la protection sociale (CPS)¹ [*encadré 1*], sont constituées de 89 % de pensions au titre de droit direct et de 11 % de pensions de droit dérivé.

Entre 2019 et 2020, les dépenses de pension de retraite dans le produit intérieur brut (PIB) passent de 13,3 % à 14,4 %. Elles progressent ainsi de 1,1 point, alors qu'elles diminuaient en moyenne de 0,1 point par an depuis 2014 (*graphique 1*). Cette hausse présente un caractère mécanique. Elle s'explique par la forte contraction de l'activité économique provoquée par la crise sanitaire.

En revanche, la part des pensions dans les prestations sociales (comme dans l'ensemble des dépenses publiques) diminue sensiblement, de 1,7 point, passant de 42,5 % à 40,8 % en 2020. Cela est dû à l'instauration ponctuelle de nouvelles dépenses : des mesures exceptionnelles, telles que le chômage partiel, ont été mises en œuvre pour soutenir l'activité économique lors de la crise sanitaire. Ces mesures contribuent largement à la nette augmentation des prestations sociales en 2020, mais aucune n'a visé spécifiquement les pensions de retraite.

De 1990 à 2019, la part des pensions de retraite dans le PIB augmente de 10,0 % à 13,3 %. On peut toutefois

distinguer plusieurs étapes. De 1990 à 1995, cette part augmente fortement (+1,5 point), avant de se stabiliser jusqu'au milieu des années 2000. Elle bondit en 2009 à 12,9 %, en raison de la contraction du PIB liée à la crise, et progresse ensuite légèrement jusqu'en 2014 à 13,8 %. Elle est ensuite quasi-stable avant de se redresser vivement en 2020, en raison d'une nouvelle contraction du PIB cette année-là.

Les masses financières relatives aux pensions de retraites augmentent de 2,0 % en 2020, comme en 2019

En 2020, les dépenses totales relatives aux pensions de retraite progressent de 2,0 % en euros courants (*tableau 1*), soit au même rythme qu'en 2019. Cette hausse est essentiellement portée par la progression des masses financières relatives aux pensions de droit direct (+2,2 % en 2019 et en 2020). L'arrivée de nouveaux retraités issus des générations nombreuses du baby-boom soutient toujours la hausse du nombre de bénéficiaires et explique un peu plus de la moitié de cette progression en 2020. La part restante provient de l'évolution assez modérée de la pension moyenne compte tenu de la revalorisation différenciée dans les régimes de base, et ce, malgré l'absence de revalorisation dans le régime complémentaire unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) en novembre 2020.

1. Les masses présentées dans cette fiche proviennent des comptes de la protection sociale (CPS) de la DREES. Le total des pensions versées, calculé sur l'ensemble de l'année, n'est pas exactement identique au montant moyen des pensions multiplié par les effectifs de retraités des fiches 1 et 5, qui sont calculés en décembre de l'année. L'encadré 1 présente les CPS et les principales différences de champ avec le reste de l'ouvrage.

La masse financière relative aux pensions de droit dérivé augmente de 0,3 % en euros courants en 2020 (après +0,9 % en 2019). Ce ralentissement est principalement à rapprocher de la diminution du nombre de bénéficiaires en 2020, légèrement compensée par la progression de la pension moyenne. En tenant compte de l'inflation², les dépenses pour les pensions de retraite accélèrent en 2020 (+1,5 % en euros constants, après +0,9 % en 2019). Les dépenses de droits directs sont plus dynamiques en 2020 (+1,7 %, après +1,1 % en 2019), tandis que les dépenses de droits dérivés baissent de nouveau (-0,2 % en 2019 et 2020).

Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2020, le régime général verse 39 % des montants de pensions de retraite (graphique 2). Les autres régimes de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme l'État, les régimes de salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, se situent en deuxième position des principaux organismes verseurs (28 % du total). Ils sont

suivis de près par les régimes complémentaires de salariés (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires légalement obligatoires (26 % du total). Les régimes de non-salariés³ (régime de base et régimes complémentaires) contribuent à hauteur de 5 % des pensions totales. Enfin, le régime d'intervention sociale de l'État verse moins de 1 % du total des dépenses, principalement pour les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité de leurs ayants droit.

Depuis 1990, les parts du régime général et des régimes complémentaires de salariés ont progressé au détriment de celles des autres régimes (en 30 ans, leurs masses financières pour les pensions ont augmenté respectivement de 4,7 % et 4,4 % par an en moyenne). Cela est dû à la proportion croissante de travailleurs salariés parmi les personnes qui partent à la retraite. À l'inverse, dans les autres régimes de salariés, la masse financière relative aux pensions versées a progressé à un rythme plus faible au cours de la même période (+3,3 % par an en moyenne), tout comme celle des régimes de non-salariés⁴ (+1,8 % par an en moyenne), en raison

Tableau 1 Masses des pensions de retraite

	Montants (en milliards d'euros courants)				Part du PIB (en %)	Évolution en moyenne annuelle (en %, euros courants)			Évolution en moyenne annuelle (en %, euros constants)		
	1990	2018	2019	2020 (p)		2020 (p)	1990-2020 (p)	2018-2019	2019-2020 (p)	1990-2020 (p)	2018-2019
Pensions de retraite	105,6	318,8	325,3	331,6	14,4	3,9	2,0	2,0	2,4	0,9	1,5
Droit direct	86,3	282,5	288,6	294,9	12,8	4,2	2,2	2,2	2,7	1,1	1,7
Droit dérivé	19,3	36,3	36,7	36,8	1,6	2,2	0,9	0,3	0,7	-0,2	-0,2

Note > Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français ; aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les CPS. Les prestations retenues ici sont les pensions de retraite (y compris majoration pour les parents de trois enfants ou plus mais hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires) ; elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Lecture > En 2020, les masses de pensions de retraites versées atteignent 332 milliards d'euros, soit 14,4 % du produit intérieur brut (PIB). Elles augmentent de 2,0 % par rapport à 2019 (en euros courants). Corrigée de l'inflation de 2020, l'augmentation est moindre et s'élève à 1,5 % (en euros constants).

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2019 et provisoires pour 2020.

2. L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation, est moins élevée en 2020 (+0,5 % en moyenne annuelle, après +1,1 % en 2019).

3. Depuis 2018, les régimes de non-salariés ne comprennent plus la SSI, à la suite de sa fusion avec le régime général. Les régimes de non-salariés correspondent maintenant aux régimes de base et aux régimes complémentaires pour les libéraux et les agriculteurs exploitants, et au seul régime complémentaire pour les artisans et commerçants.

4. Ces évolutions ne sont pas à périmètre constant après la fusion entre la SSI et la CNAV. En effet, de 1990 à 2017 (donc avant la fusion), la masse des pensions versées par les régimes non-salariés a progressé de 3,0 % en moyenne annuelle. Pour le régime général, l'évolution entre 1990 et 2017 à champ constant est quasi inchangée par rapport à celle à champ non constant entre 1990 et 2020 (+4,6 % contre +4,7 %).

de la démographie spécifique de ces régimes. Enfin, les versements de pensions par le régime d'intervention sociale de l'État ont diminué depuis 1990 (-1,8 % par an en moyenne). Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions : les retraites de droit direct croissent toujours plus vite que celles de droit dérivé. Ainsi, depuis le début des années 1990, la masse financière relative aux pensions de droit direct versées par le régime général a augmenté de 5,1 % par an

en euros courants en moyenne entre 1990 et 2020, et de 4,6 % dans les régimes complémentaires de salariés. Au cours de la même période, les masses financières dédiées aux pensions de droit dérivé ont progressé plus faiblement par an en moyenne au régime général (+2,3 %) que dans les régimes complémentaires de salariés (+3,5 %). Les masses de dépenses versées pour les pensions de droit dérivé des autres régimes de salariés évoluent à un rythme bien plus faible que pour les pensions de droit direct (+1,9 % contre +3,4 %). ■

Encadré 1 Champ des comptes de la protection sociale et comparaisons européennes

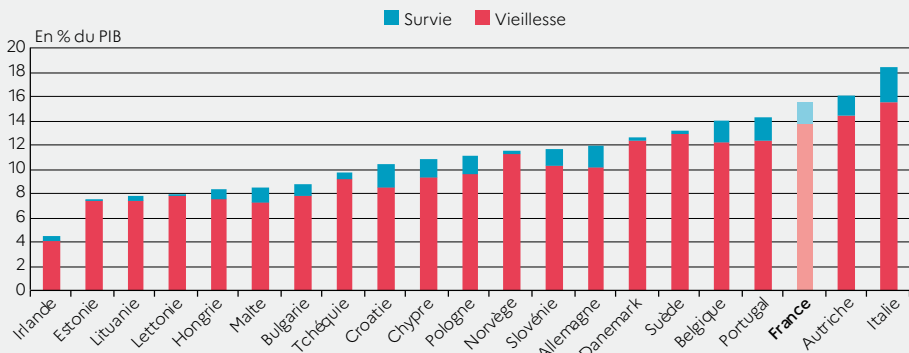
Les comptes de la protection sociale (CPS), réalisés annuellement par la DREES, visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Par convention, les CPS décrivent les six risques suivants : vieillesse-survie, santé, famille, emploi, pauvreté-exclusion sociale et logement, à l'exception de l'éducation.

Le champ des pensions de retraite des régimes légalement obligatoires français, étudié dans cette fiche, correspond à 94 % des prestations du risque vieillesse-survie en 2020. Pour retrouver le champ complet du risque vieillesse-survie, il faut y ajouter le minimum vieillesse, les prestations des mutuelles et des institutions de prévoyance, les prestations liées à la dépendance des personnes âgées (Allocation personnalisée d'autonomie notamment), et l'action sociale des caisses.

Pour ces deux champs, la même convention est suivie pour les pensions d'invalidité. Ainsi à partir de l'âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD), les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite.

Les CPS s'inscrivent dans le cadre des comptes nationaux, et constituent la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros). La mise à disposition de ces données par Eurostat permet de comparer les prestations du risque vieillesse-survie en Europe. Les masses financières relatives aux prestations du risque vieillesse-survie en France font partie des plus élevées d'Europe, avec l'Italie et l'Autriche (*graphique ci-dessous*). Sur le champ total, elles s'élèvent à 15,5 % du PIB français en 2020, 18,4 % du PIB italien, 12,0 % du PIB allemand.

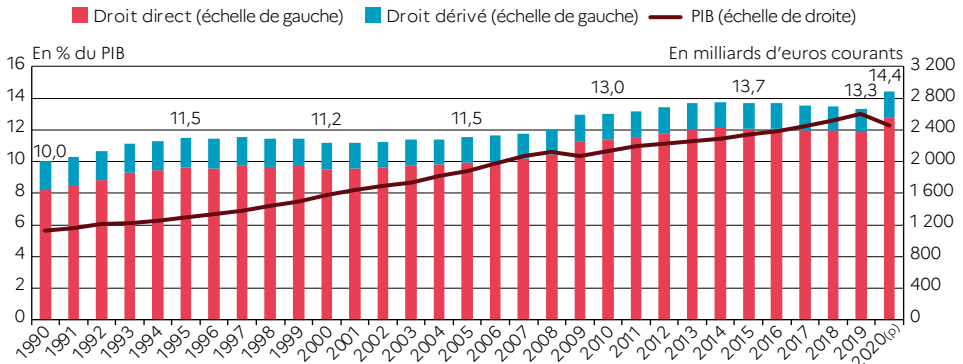
Prestations du risque vieillesse-survie en Europe en 2020



Note > Les données 2020 des pays de l'Union européenne absentes de ce graphique ne sont pas encore disponibles. Le champ de ces comparaisons internationales est un peu plus large que celui des graphiques 1 et 2.

Champ > Tous les régimes (privés et publics, obligatoires et facultatifs) nationaux.

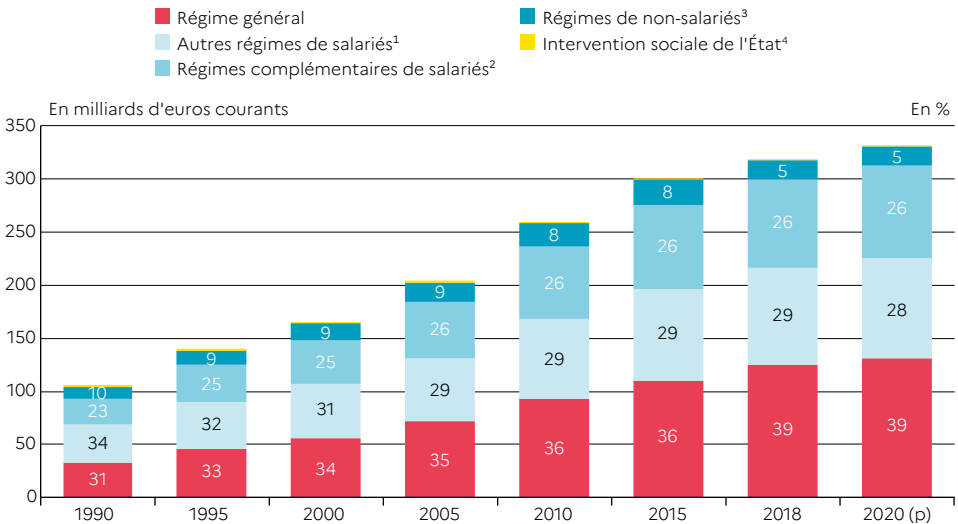
Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 1 Part des pensions dans le PIB depuis 1990

Lecture > En 2020, la part des pensions de retraite dans le PIB atteint 14,4 %, contre 13,3 % en 2019.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2019 et provisoires pour 2020.

Graphique 2 Répartition des pensions de retraites par régime verseur

1. MSA salariés, CNRACL, CRPRATP, CPRPSNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (notamment les agents de l'État).

2. Agirc-Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non-salariés, CNAVPL, CNBF, SSI jusqu'en 2017, etc.

4. Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit.

Note > À partir de 2018, le régime général prend en compte la fusion entre la CNAV et la SSI, ce qui provoque une baisse de la part des dépenses versées par les régimes de non-salariés (-2,3 points entre 2017 et 2018) et une hausse symétrique de la part versée par le régime général.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2019 et provisoires pour 2020.

Pour en savoir plus

> **Marc C., Mikou M., Portela M. (2021).** *La protection sociale en France et en Europe en 2020 – résultats des comptes de la protection sociale.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES - social.